



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 21 juin 2023

Date de publication

30 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 08

Vote par procuration : 03

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°41-2023

**Objet : Finances – décision
modificative N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Trésorier de Narbonne il est nécessaire de faire une décision modificative afin de régulariser des opérations d'ordre entre sections, amortissements immobilisations et sur les titres annulés des exercices antérieurs.

Ainsi, il convient d'ouvrir les crédits correspondants aux comptes :

<u>7785/042 R</u>	Excédent Invt repris au compte résultat	+ 551.00 €
<u>28041512/040 R</u>	Bâtiments et installations	+ 4 200.00 €
<u>673/67 D</u>	Titres annulés exercices antérieurs	+ 1 000.00 €
<u>61551/011</u>	Entretien matériel roulant	- 1 000.00 €

Le Conseil Municipal doit donc délibérer comme suit :

<u>7785/042 R</u>	Excédent Invt repris au compte résultat	+ 551.00 €
<u>28041512/040 R</u>	Bâtiments et installations	+ 4 200.00 €
<u>673/67 D</u>	Titres annulés exercices antérieurs	+ 1 000.00 €
<u>61551/011</u>	Entretien matériel roulant	- 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 juin 2023.

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.